

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 33-342-1925 portant admission en non-valeur des cotes irrécouvrables comprises dans le rôle général de la contribution des patentes en 1924.

n° 33-342-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 mai 1925

Numéro JO  
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro  
31 mai 1925

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'état présenté par le trésorier-payeur, relatif aux cotes irrécouvrables comprises dans le rôle général de la contribution des patentes de l'année 1924

Sur le rapport du chef du 1er bureau p. i. du secrétariat général

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est alloué en non-valeur au trésorier-payeur une somme de quatre cent soixante francs (460 fr.), représentant le montant des cotes irrécouvrables comprises dans le rôle général de la contribution des patentes de l'année 1924.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**